

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECOURS COLLECTIF NORBOURG

Québec, le 19 juillet 2011 – Les procureurs au recours collectif ont été informés que les chèques d'indemnisation des membres du recours collectif Norbourg ont été postés et devraient être reçus incessamment.

Ils estiment important que les membres gardent à l'esprit que, suivant l'entente de règlement approuvée par le tribunal, ces chèques ne leur rendront pas l'intégralité du montant apparaissant à leur dernier relevé de compte d'août 2005, pour plusieurs raisons :

1. La base de calcul de leur perte n'est pas l'état de compte d'août 2005, mais plutôt l'argent investi;
2. Les investisseurs Perfolio sont indemnisés immédiatement et en priorité de l'intégralité de leur perte, ce qui laisse moins d'argent disponible pour les autres; par contre, les investisseurs Perfolio ne participeront plus aux distributions futures;
3. Le Liquidateur, étant créancier à la faillite de Vincent Lacroix et à la faillite des compagnies du Groupe Norbourg, pourrait effectuer d'autres distributions dans l'avenir;
4. Bien entendu, l'Administrateur a dû déduire de sa distribution les honoraires des procureurs au recours collectif fixés par le Tribunal.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Jacques Larochelle au 418.529.5881 ou au 418.886.2145.